

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 10 2025

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-10-14-00002 - Arrêté interpréfectoral portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sabolien à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2025-10-16-00003 - Délégation de signature à M. Quentin

SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS (4 pages)

Page 7

72-2025-10-16-00002 - Délégation de signature à Madame Marie-Elize

TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA~~??~~FLÈCHE. (4 pages)

Page 12

Préfecture de la Sarthe

72-2025-10-14-00002

Arrêté interpréfectoral portant composition du
conseil communautaire de la communauté de
communes du Pays Sabolien à compter du
renouvellement général des conseils municipaux
de 2026



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 14 OCTOBRE 2025

portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sabolien à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national
du Mérite

La Préfète de la Mayenne
Chevalier de l'Ordre national
du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1978 portant constitution du District de Sablé-sur-Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1984 autorisant l'adhésion de la commune d'Asnières sur Vègre au District de Sablé-sur-Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1989 autorisant l'adhésion de la commune de Louailles au District de Sablé-sur-Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1991 autorisant l'adhésion de la commune du Bailleul au District de Sablé-sur-Sarthe ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux des 3 et 11 août 1994 autorisant l'adhésion de la commune de Bouessay (53) au District de Sablé-sur-Sarthe ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux des 25 et 26 juillet 1996 autorisant l'adhésion des communes de Vion et Parcé sur Sarthe au District de Sablé-sur-Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 2003 portant modification des statuts, transformation en communauté de communes et changement de dénomination de la communauté de communes du District de Sablé-sur-Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 janvier 2017 portant nouvelle répartition des conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;

Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
pref-mail@sarthe.gouv.fr
Standard : 02 85 32 72 72

Préfecture de la Mayenne
46 rue Mazagran – CS 91507
53015 LAVAL Cédex
www.mayenne.gouv.fr
Standard : 02 43 01 50 00

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays sabolien ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays sabolien ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes du Pays Sabolien ;

Considérant qu'il convient, selon le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, conformément aux dispositions des I, IV et VI du même article, à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux ; que cette recomposition est constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la répartition adoptée par accord local par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays Sabolien réunit les conditions de majorité qualifiée et est conforme aux modalités prévues par le 2^o du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de la Mayenne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sabolien sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Sablé-sur-Sarthe	12 194	16
Précigné	2 900	4
Parcé-sur-Sarthe	1 998	3
Auvers-le-Hamon	1 458	2
Vion	1 383	2
Le Bailleul	1 217	2
Solesmes	1 229	2
Juigné-sur-Sarthe	1 142	2
Courtilliers	910	2
Bouessay	718	2
Notre-Dame-du-Pé	707	1
Louailles	703	1
Souvigné-sur-Sarthe	606	1

Avoise	572	1
Asnières-sur-Vègre	337	1
Pincé	191	1
Dureil	61	1
Total	28 326	44

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes du Pays Sabolien devront être ultérieurement modifiés en conséquence.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de la Mayenne, les sous-préfètes des arrondissements de La Flèche et de Château-Gontier, le président de la communauté de communes du Pays Sabolien, les maires des communes adhérentes et les directeurs départementaux des finances publiques de la Sarthe et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

La Préfète de la Mayenne,

et par délégation,

**Le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Mayenne**

Signé

Ronan LÉAUSTIC

Préfecture de la Sarthe

72-2025-10-16-00003

Délégation de signature à M. Quentin SPOONER,
sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination et
de l'appui aux politiques publiques**

Le Mans, le 13 octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-309

Objet : Délégation de signature à M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;
 - VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
 - VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 9 septembre 2024.
 - VU** le décret du 27 mars 2024 nommant Mme Anne-Charlotte BERTRAND, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 8 avril 2024 ;
 - VU** le décret du 22 novembre 2023 nommant Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE, prenant ses fonctions le 11 décembre 2023 ;
 - VU** le décret du 29 mai 2024 nommant M. Quentin SPOONER sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, prenant ses fonctions le 17 juin 2024 ;
 - VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 11 mai 2023 portant affectation de M. Vincent MULOT, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général à la sous-préfecture de MAMERS à compter du 20 mai 2023 ;
- SUR** Proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS**, pour assurer sous la direction du préfet de la Sarthe, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les actes suivants :

I- Police générale et maintien de l'ordre

- 1 Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 2 Autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 3 Autorisation des diffusions publiques par haut-parleur.
- 4 Délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles, de destruction de lapins avec bourses et furets et de capture de gibier sur les réserves.
- 5 Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.
- 6 Agrément des contrôleurs autorisés par la fédération aux lâchers de pigeons voyageurs.

II- Administration locale

- 1 Contrôle a posteriori sur la légalité des délibérations, des arrêtés, des conventions (marchés, contrats...) et tous les actes des autorités communales de l'arrondissement de MAMERS, dans les conditions précisées par les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, susvisés, et de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982, à l'exception de la décision de déférer au tribunal administratif ou à la chambre régionale des comptes.
- 2 Contrôle particulier sur les actes budgétaires communaux dans les cas strictement définis par la loi, à savoir :
 - . absence de vote dans le délai légal,
 - . absence d'équilibre réel du budget,
 - . absence d'inscription d'une dépense obligatoire,
 - . existence d'un déficit dans le compte administratif.

Ce contrôle particulier sur les actes budgétaires ne fait pas obstacle à l'exercice général de légalité sur ces actes, notamment, en ce qui concerne la régularité de la procédure d'adoption des délibérations budgétaires.
- 3 Contrôle, selon les dispositions particulières applicables, des actes pris par les autorités locales au nom de l'Etat.
- 4 Notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes (état 1259).

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

III- Administration générale

- 1 Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).
- 2 Permission de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquêtes précédant la délivrance de cette permission.
- 3 Actes relatifs à la police et à la convention des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural.
- 4 Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques.
- 5 Pouvoirs de substitution en matière de police municipale, en cas de carence des maires (art. L. 2215.1 du code des collectivités territoriales).
- 6 Autorisation ou récépissé de déclaration concernant les liquidations, les ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m².
- 7 Les ordres de missions temporaires et permanents établis pour les agents de la sous-préfecture de MAMERS en application des articles 7 et 8 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 8 Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel délivrées aux agents de la sous-préfecture de MAMERS en application de l'article 29 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 9 Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

IV – Elections

- 1 les désignations des délégués de l'administration au sein des commissions de contrôle chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Mamers
- 2 les reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et communautaires
- 3 les récépissés définitifs, récépissés de retrait et refus de candidatures aux élections municipales et communautaires

Article 2 :

Délégation de signature est, de plus, donnée pour l'ensemble du département, à **M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS**, pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et, notamment les actes suivants :

- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français
- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi
- Décisions concernant l'interdiction de retour
- Arrêtés d'assignation à résidence
- Arrêtés de placement en rétention administrative
- Arrêtés de maintien en rétention administrative
- Demandes de laissez-passer consulaires

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- Saisine du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel
- Mémoire et requête devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel
- Saisine du Procureur de la République
- Réquisition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et de Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie pour escorter tout ressortissant jusqu'à un centre de rétention administrative
- Actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 3 :

Le sous-préfet de MAMERS représente le préfet au sein de la commission de surendettement conformément à l'article 2 du décret n° 90-175 du 21 février 1990.

En outre, en cas d'absence conjointe du préfet et de la directrice départementale des finances publiques, le sous-préfet de MAMERS préside la commission de surendettement. Dans ce cas, il est habilité à signer tous actes, documents et lettres se rapportant au fonctionnement de ladite commission.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS**, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 sera exercée par **Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de LA FLECHE** et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière soit par **Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe**, soit par **Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe**, à l'exception des correspondances courantes, bordereaux et actes n'emportant pas décision qui seront signés en ce qui concerne l'article 1 par **M. Vincent MULOT, secrétaire général de la sous-préfecture de MAMERS**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent MULOT, secrétaire général de la sous-préfecture de MAMERS**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Christophe PARACHOUT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle**.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS**, délégation de signature est donnée à **M. Vincent MULOT, secrétaire général de la sous-préfecture de Mamers** :

- 1 pour les matières énumérées au point IV - Elections de l'article 1er du présent arrêté.
- 2 pour signer les arrêtés portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles prévus par l'article L 247 du code électoral.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, la sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

SIGNÉ
Sébastien JALLET

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Préfecture de la Sarthe

72-2025-10-16-00002

Délégation de signature à Madame Marie-Elize
TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA
FLÈCHE.



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de la coordination et de l'appui aux politiques publiques

Le Mans, le 13 octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0310

Objet : Délégation de signature à Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 9 septembre 2024.
- VU** le décret du 27 mars 2024 nommant Mme Anne-Charlotte BERTRAND, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 8 avril 2024 ;
- VU** le décret du 22 novembre 2023 nommant Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE, prenant ses fonctions le 11 décembre 2023 ;
- VU** le décret du 29 mai 2024 nommant M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, prenant ses fonctions le 17 juin 2024 ;

SUR Proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE**, pour assurer sous la direction du préfet de la Sarthe, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les actes suivants :

I- Police générale et maintien de l'ordre

- 1 Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 2 Autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 3 Autorisation des diffusions publiques par haut-parleur.
- 4 Délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles, de destruction de lapins avec bourses et furets et de capture de gibier sur les réserves.
- 5 Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.
- 6 Agrément des contrôleurs autorisés par la fédération aux lâchers de pigeons voyageurs.

II- Administration Locale

- 1 Contrôle a posteriori sur la légalité des délibérations, des arrêtés, des conventions (marchés, contrats ...) et tous les actes des autorités communales de l'arrondissement de LA FLECHE, dans les conditions précisées par les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, susvisés, et de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982, à l'exception de la décision de déférer au tribunal administratif ou à la chambre régionale des comptes.
- 2 Contrôle particulier sur les actes budgétaires communaux dans les cas strictement définis par la loi, à savoir :
 - . absence de vote dans le délai légal,
 - . absence d'équilibre réel du budget,
 - . absence d'inscription d'une dépense obligatoire,
 - . existence d'un déficit dans le compte administratif.

Ce contrôle particulier sur les actes budgétaires ne fait pas obstacle à l'exercice général de légalité sur ces actes, notamment, en ce qui concerne la régularité de la procédure d'adoption des délibérations budgétaires.
- 3 Contrôle, selon les dispositions particulières applicables, des actes pris par les autorités locales au nom de l'Etat.
- 4 Notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes (état 1259).

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

III- Administration Générale

- 1 Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).
- 2 Permission de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquêtes précédant la délivrance de cette permission.
- 3 Actes relatifs à la police et à la convention des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural.
- 4 Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques.
- 5 Pouvoirs de substitution en matière de police municipale, en cas de carence des maires (art. L. 2215.1 du code des collectivités territoriales).
- 6 Autorisation ou récépissé de déclaration concernant les liquidations, les ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m².
- 7 Les ordres de missions temporaires et permanents établis pour les agents de la sous-préfecture de LA FLECHE en application des articles 7 et 8 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 8 Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel délivrées aux agents de la sous-préfecture de LA FLECHE en application de l'article 29 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 9 Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

IV – Elections

- 1 les désignations des délégués de l'administration au sein des commissions de contrôle chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de La Flèche
- 2 les reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et communautaires
- 3 les récépissés définitifs, récépissés de retrait et refus de candidatures aux élections municipales et communautaires

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de plus, pour l'ensemble du département, à **Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE**, pour prendre, lorsqu'elle assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les actes suivants :

- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français
- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi
- Décisions concernant l'interdiction de retour
- Arrêtés d'assignation à résidence
- Arrêtés de placement en rétention administrative
- Arrêtés de maintien en rétention administrative

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- Demandes de laissez-passer consulaires
- Saisine du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel
- Mémoire et requête devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel
- Saisine du Procureur de la République
- Réquisition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et de Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie pour escorter tout ressortissant jusqu'à un centre de rétention administrative
- Actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 et 2 sera exercée par **M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, soit par **Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe**, soit par **Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe**, à l'exception des correspondances courantes, bordereaux et actes n'emportant pas décision qui seront signés en ce qui concerne l'article 1 par **M. Jean-Michel POUGET, secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel POUGET, secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Mme Chantal LEBAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle**.

Article 4:

Délégation de signature est, en outre, donnée à **M. Jean-Michel POUGET, secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE**, et, en son absence, à **Mme Chantal LEBAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle** pour émettre tout acte accusant réception aux demandes des usagers formulées à travers la saisine par voie électronique.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE**, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel POUGET, secrétaire général de la sous-préfecture de La Flèche** :

- 1 pour les matières énumérées au point IV - Elections de l'article 1er du présent arrêté.
- 2 pour signer les arrêtés portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles prévus par l'article L 247 du code électoral.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE, le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

SIGNÉ
Sébastien JALLET

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe